

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE MINEUR

Pour vos démarches, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous sur www.lessablesdolonne.fr ou par téléphone au 02 51 23 24 51

LA PRÉSENCE DU MINEUR ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA DEMANDE EST OBLIGATOIRE

MERCI DE VOUS PRÉSENTER AVEC L'ENSEMBLE DES PIÈCES SUIVANTES :

1^{ERE} DEMANDE OU RENOUELEMENT

- pré-demande de passeport biométrique à effectuer sur le site service-public.fr ou ants.gouv.fr ou formulaire CERFA à compléter sur place ;
- 42 € en timbres fiscaux pour les mineurs de 15 à 17 ans (achat sur internet via service en ligne de l'état, buraliste, service des impôts,...);
- 17 € en timbres fiscaux pour les mineurs de moins de 15 ans (achat sur internet via service en ligne de l'état, buraliste, service des impôts,...);
- 1 photo d'identité couleur - récente (moins de 6 mois) - de face - tête nue - front, oreilles et cou dégagés - éviter le port des lunettes - bouche fermée - sur fond neutre (bleu ou gris) ;
- 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si vous possédez une carte d'identité non périmée ou un passeport établi après 2006 ou que votre commune de naissance est affiliée au dispositif COMEDec (dématérialisation des actes d'état-civil) ;
- 1 pièce officielle avec photo (carte d'identité, carte vitale, ...) ;
- pièce d'identité des deux parents ;
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur (ou nom marital) et prénom (facture de consommation eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition,...) ;

POUR LES PERSONNES HÉBERGÉES

- attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- justificatif de domicile à son nom
- copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant ;

EN CAS DE VOL OU DE PERTE

- déclaration de perte à remplir en mairie au moment du rendez-vous ou fournir la déclaration de perte ou de vol établie par le commissariat de police nationale ou par la gendarmerie ;

EN CAS DE RENOUELEMENT

- la remise de l'ancien passeport est obligatoire.
- pour les cas particuliers (divorce, garde alternée ...), merci de contacter le 02 51 23 24 51 ou le service en ligne de l'état : <https://www.service-public.fr/>

LE RETRAIT DU PASSEPORT BIOMÉTRIQUE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ EN PERSONNE DANS LES 3 MOIS SUIVANT SA RÉCEPTION EN MAIRIE.